

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 12 septembre 2023, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites
5. Offre de service pour le Comité de travail sur les problèmes d'inondation

FINANCES

6. Adoption des comptes septembre 2023
7. Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations
8. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations

GREFFE

9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023
10. Adoption de la Politique de confidentialité relative à la protection des renseignements personnels
11. Adoption de la Politique-cadre de la gouvernance relative à la protection des renseignements personnels

RÈGLEMENTS

12. Adoption du Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22
13. Adoption du Règlement 951-23 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

APPROVISIONNEMENTS

14. Adjudication de contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique (DP2023-07)

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Autorisation de dépôt de projet et désignation de signataire dans le cadre des programmes d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier
16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour une exposition
17. Autorisation de signature des contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2023

RESSOURCES HUMAINES

18. Adoption de l'avenant #2 au contrat de Steeve Grondin
19. Confirmation d'emploi de M. Olivier Lapointe, à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, à temps plein, au service de la sécurité publique et adoption de l'avenant #2 au contrat d'Olivier Lapointe
20. Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire, poste cadre, à temps plein
21. Nomination de M. Patrik Pelletier à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable, régulier, à temps plein
22. Nomination de Mme Audrey Le Rossignol à titre de préposée à l'inspection en matière d'environnement, poste permanent, à temps plein

URBANISME

23. Demande de PIIA 2023-0011 pour autoriser la construction d'un garage détaché et d'un cabanon attenante implantée dans un secteur de fortes pentes au 1008 avenue Sainte-Brigitte
24. Demande de PIIA 2023-0020 pour autoriser des aires de stationnement de plus de 150 mètres carrés sur six (6) lots en bordure du chemin de la Traverse
25. Demande de PIIA 2023-0023 pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé en zone contrainte visuelle et sur un sommet de montagne au 400 rue Auclair

26. Modification: Entente relative à un projet de lotissement - Cormoran

27. Les organismes adhérant au partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

TRAVAUX PUBLICS

28. Compensation pour des travaux d'intérêt municipal - Extrême Machine

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

30. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
